

19 octobre 2023

## Tarifs de l'électricité au 1<sup>er</sup> novembre 2023

Le 1<sup>er</sup> novembre 2023, les nouveaux tarifs selon l'heure de la consommation, tarifs de nuit très bas (NTB) et tarifs par palier pour les clients résidentiels, les petites entreprises et les exploitations agricoles en vertu de la Grille tarifaire réglementée (GTR) de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) vont entrer en vigueur.

Les heures du tarif d'hiver selon l'heure de la consommation et le changement du seuil du palier pour les clients résidentiels sur la tarification par palier entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre comme d'habitude et resteront en vigueur jusqu'au 30 avril 2024. Les tarifs NTB demeurent inchangés.

La CEO fixe chaque année les tarifs de la GTR afin de refléter le coût prévisionnel de l'approvisionnement des clients assujettis à la GTR et tout écart entre les coûts prévisionnels et les coûts réels de la période précédente. L'augmentation des prix de la GTR est principalement attribuable à :

- une augmentation des paiements prévus aux producteurs d'électricité nucléaire et de gaz naturel;
- des coûts d'approvisionnement plus élevés que prévu au cours des 12 derniers mois, ce qui a entraîné un moins-perçu auprès des clients de la GTR pour la période allant de novembre 2022 à octobre 2023;
- une baisse des prix prévus sur le marché de gros de l'électricité, ce qui augmente les coûts payés par les clients assujettis à la GTR.

Pour plus de détails concernant la fixation des prix de la GTR et les raisons des changements, veuillez consulter le rapport de la GTR.

### Tarifs selon l'heure de la consommation, tarifs de nuits très bas et tarifs par palier selon la GTR

La CEO fixe les tarifs selon l'heure de la consommation, les tarifs de nuit très bas et les tarifs par palier sur une base annuelle, pour le 1<sup>er</sup> novembre.

La grille tarifaire réglementée (GTR) est fixée sur la base de prévisions du coût de la fourniture aux clients assujettis à la GTR en fonction de leur consommation d'électricité prévue au cours des 12 prochains mois. Tout écart entre les prévisions et les coûts réels par rapport à la période précédente, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, est également pris en compte lors de cette fixation des tarifs.

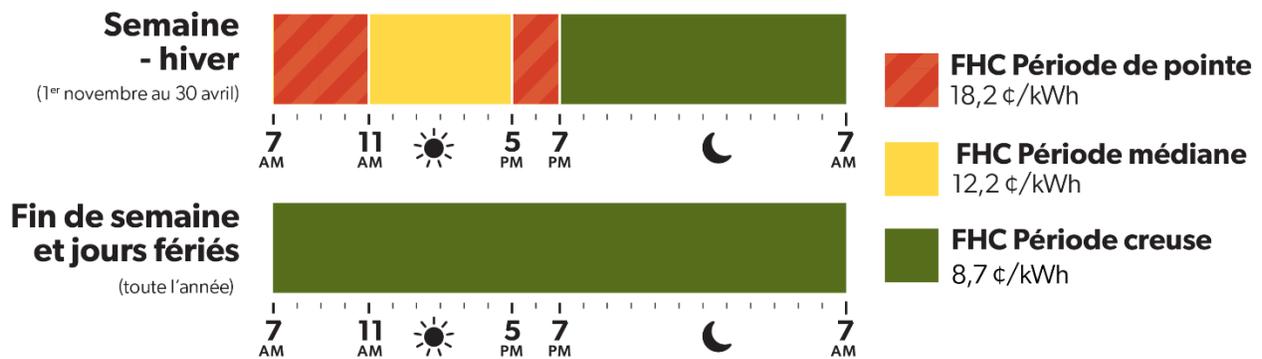
La tarification selon l'heure de consommation, la tarification NTB et la tarification par palier sont fixées de manière à ce qu'elles recouvrent le même coût moyen prévisionnel de l'approvisionnement pour un client résidentiel type qui consomme 700 kWh/mois.

Il existe trois périodes de tarification selon l'heure de la consommation – la période creuse, la période normale et la période de pointe. Les tarifs sont les plus élevés en période de pointe, ils sont plus bas en période normale, et encore plus bas pendant les périodes creuses. Le tarif NTB compte quatre périodes de tarification, dont l'une est une période basse de nuit.

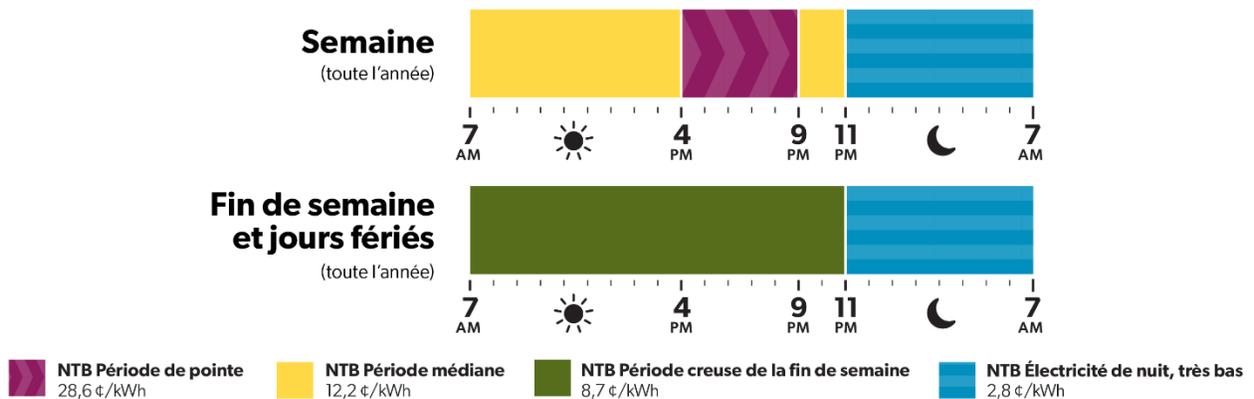
La tarification selon l'heure de consommation et le tarif de nuit très bas varient en fonction du moment où vous consommez de l'électricité. Cela signifie que les clients peuvent gérer leurs frais d'électricité en déplaçant leur consommation vers des périodes où les prix sont moins élevés, lorsque c'est possible.

Les tableaux suivants indiquent les périodes de prix et les prix en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> novembre :

## Tarification hivernal selon l'heure de consommation Le 1<sup>er</sup> novembre, 2023



## Les heures et prix nuit, très bas Le 1<sup>er</sup> novembre, 2023



Les tarifs par palier permettent aux consommateurs d'utiliser chaque mois une certaine quantité d'électricité à bas prix. Toutefois, lorsqu'ils dépassent cette limite, des tarifs plus élevés s'appliquent. Pendant la période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril), le seuil de palier pour les clients résidentiels est de 1000 kWh, ce qui permet aux ménages de consommer plus d'électricité au prix le plus bas pendant la saison de chauffage. Pendant la période estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre), le seuil de palier pour les clients résidentiels est de 600 kWh. Le seuil de palier pour les clients non résidentiels est de 750 kWh toute l'année.

Le tableau suivant indique les seuils de palier et les prix en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> novembre :



## Comprendre les factures d'électricité

La tarification figure sur la ligne des frais d'électricité de la facture. Il s'agit du coût de l'électricité consommée dans le foyer ou la petite entreprise du client.

Les distributeurs d'électricité fournissent cette énergie aux foyers et aux entreprises de leurs clients, mais ils ne sont pas autorisés à réaliser des profits sur la vente d'électricité. Les distributeurs d'électricité, comme Alectra Utilities Corporation ou Hydro Ottawa Ltée, et les transporteurs d'électricité, comme Hydro One Networks Inc. recouvrent leurs coûts d'exploitation et réalisent un niveau de rentabilité approprié au moyen de tarifs approuvés par la CEO et qui figurent sur la ligne de livraison des factures de leurs clients. Visitez notre page [Comprendre votre facture d'électricité](#) pour une explication plus détaillée des différentes entrées des factures d'électricité.

## À propos de la remise de l'Ontario pour l'électricité

La remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) est un crédit avant impôt qui apparaît au bas des factures d'électricité. Pour plus d'informations sur la ROE, veuillez visiter [ontario.ca/fr/page/la-gestion-des-couts-denergie-de-la-maison](http://ontario.ca/fr/page/la-gestion-des-couts-denergie-de-la-maison).

## La consommation est un choix personnel

Les clients résidentiels, les petites entreprises et les exploitations agricoles peuvent choisir leur plan de tarification, soit les [tarifs selon l'heure de la consommation, soit les tarifs par palier](#). Les clients qui ne souhaitent pas changer de plan tarifaire ne doivent rien faire. Ils resteront assujettis à leur grille tarifaire actuelle. Si un client souhaite changer de plan, il doit en informer son service public d'électricité en remplissant et en envoyant un formulaire de choix. Les clients peuvent communiquer avec leur service public d'électricité ou visiter son site Web pour obtenir le formulaire de choix.

La CEO a une page Web et une nouvelle calculatrice de facture pour aider les clients qui envisagent de changer de plan de tarification. Consultez [oeb.ca/choix](http://oeb.ca/choix) pour en savoir plus.

### **Communiquez avec nous**

Vous trouverez tous les [rapports et documents](#) relatifs aux tarifs de la GTR sur [oeb.ca/fr](http://oeb.ca/fr), ou vous pouvez nous appeler (sans frais) au 1 877 632-2727.

### **Pour en savoir plus**

#### **Demandes des médias**

**Téléphone** : 416 544-5171

**Courriel** : [oebmedia@oeb.ca](mailto:oebmedia@oeb.ca)

#### **Demandes de renseignements de consommateurs**

416 314-2455 / 1 877 632-2727

*This document is also available in English*